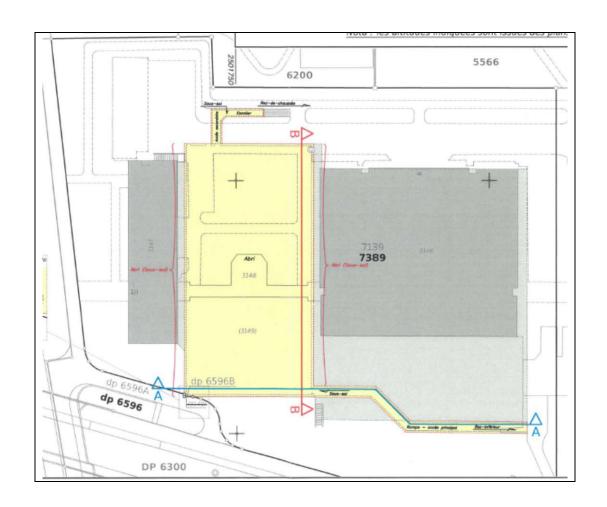


# MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillères municipales et Conseillers municipaux

Evolution du message :	Validé par :	Quand :	Suivi par :
Validation par le Conseil de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix	Le Conseil de Fondation	20 novembre 2018 et 27 novembre 2019	FL
Validation par le Conseil administratif :	Le Conseil administratif	21 novembre 2018 et 27 novembre 2019	FL
Présentation à la Commission Urbanisme et Transports :	La Commission	29 novembre 2018	CK
Présentation au Conseil municipal :	Le Conseil municipal	17 décembre 2018 et 16 décembre 2019	OE

# « DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FONDATION BON-SÉJOUR DE LA VILLE DE VERSOIX POUR CONSTITUER DES SERVITUDES CONCERNANT L'ABRI PC »



#### LA FONDATION:

Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix », une fondation communale d'intérêt public. La Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix (ciaprès la Fondation) est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Versoix. La Fondation est inscrite au registre du commerce : elle est régie par des statuts en vigueur depuis le 6 septembre 2014.

#### LES IMMEUBLES :

La Fondation est propriétaire de la parcelle 7139 totalisant une surface de 7'104m² sur laquelle ont été construits des locaux destinés à l'exploitation et la mise à disposition d'établissements médico-sociaux ou toutes autres structures avec un encadrement médico-social.

Lors de la construction des bâtiments, en coordination avec l'Etat, la Fondation a intégré un abri PC (Protection civile) destiné à loger des personnes en cas de séisme ou de conflit. Cet abri PC a été financé par l'Etat et, à ce jour, les servitudes d'usage au profit de la Protection civile et à la charge de la Fondation n'ont pas encore été constituées.

## LA CONSTITUTION DE SERVITUDES :

Courant octobre 2018, le Département du Territoire, plus précisément l'Office cantonal du logement et de la planification foncière a contacté la Mairie afin d'exprimer sa volonté de créer des servitudes pour régler cette situation.

A cet effet, des plans de servitudes ainsi qu'un tableau de mutation ont été établis par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, datés du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659).

Il est important de relever qu'une fois ces servitudes constituées, la surface totale de la parcelle, dont la fondation est propriétaire, reste identique soit 7'104m2.

Le Conseil municipal de la Ville de Versoix dans sa séance du 17 décembre 2018 a validé par 23 oui et 1 abstention d'usage cette constitution de servitudes.

Toutefois, un nouveau projet d'acte notarié a été exigé par le Registre foncier, quasi identique au précédent, ceci pour apporter des garanties supplémentaires à la Fondation.

A cet effet, nous avons joint au présent message, la nouvelle version de l'acte notarié daté du 11 mars 2019, qui comprend uniquement les modifications mentionnées ci-dessous par rapport à la version du 17 décembre 2018 :

- 1. Page 4, point 2 concernant la servitude de construction (en jaune dans la nouvelle version)
- 2. Page 5, point 3, b, concernant la servitude d'usage : sortie d'air pour ventilation (en jaune dans la nouvelle version)
- Page 9, point 6, h, concernant un local armoires services électriques (en jaune dans la nouvelle version)

A relever que les plans de servitudes et le tableau de mutation restent inchangés.

Ceci explique le fait, en accord avec son Président, que ce dossier n'a pas été représenté en Commission de l'Urbanisme et des Transports.

#### LES FRAIS Y RELATIFS:

Les charges relatives à la constitution de ces servitudes (Géomètre, Notaire,...) sont intégralement assurées par l'Etat de Genève.

## LA POSITION DU CONSEIL DE FONDATION :

En séance du 27 novembre 2019, les documents précités ont été présentés par la Mairie au Conseil de Fondation. Suite à cette présentation, le Conseil de Fondation a donné son accord à l'unanimité pour constituer ces servitudes.

## LA POSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF:

En séance du 27 novembre 2019, le Conseil administratif de la Ville de Versoix a donné son accord pour présenter ce dossier au Conseil municipal en vue de constituer ces servitudes et valider ce nouveau projet d'acte notarié.

## L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les statuts de la Fondation, à l'article 14, relèvent qu'elle ne peut constituer de servitude sans l'approbation du Conseil municipal. A cet effet, ce point figure à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

## **CONLUSION:**

En fonction des éléments qui précèdent ainsi que des documents annexés, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'autoriser la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix à constituer ces servitudes et à valider ce nouveau projet d'acte notarié.

## ANNEXES A LA PRESENTE NOTE :

- Plans de servitudes établis par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, datés du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659).
- Tableau de mutation établi par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, daté du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659).
- Le nouveau projet d'acte notarié établi par l'Etude Poncet, Buhler Lacin & Vallery, Notaire à Genève, daté du 11 mars 2019.